

# 5.1

## Avis et communiqués

---

---

**5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****Avis relatif à la modification de formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité des marchés financiers  
(article 422 de la Loi sur les assurances)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié un avis à la section 5.1 du bulletin du 26 juin 2009 (Vol. 6, no 25) annonçant la prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2010 de modifications à certains formulaires d'assurance automobile ainsi que la création de deux nouveaux formulaires.

À la suite de la publication de cet avis, l'Autorité a décidé d'apporter quelques modifications aux formulaires F.A.Q. No. 43 (A à F) – *Modification à l'indemnisation* et F.A.Q. No. 4-43 (A à F) – *Modification à l'indemnisation*, plus précisément à :

- l'Option 43A – Perte partielle – Pièces neuves, au troisième paragraphe, quant à l'établissement de l'indemnité à laquelle est tenu l'assureur;
- l'Option 4-43A – Perte partielle – Pièces neuves, au troisième paragraphe, quant à l'établissement de l'indemnité à laquelle est tenu l'assureur.

De plus, la version anglaise du F.A.Q. No. 6-94 – *Responsabilité civile du fait de dommages à des véhicules loués et/ou utilisés en vertu de contrats* est maintenant disponible sur le site Internet de l'Autorité.

Notons que la prise d'effet de ces formulaires demeure le 1<sup>er</sup> février 2010.

Vous pourrez trouver les formulaires d'assurance automobile au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), dans la section « Vous êtes : un intervenant du secteur financier – Assureurs », sous « Assurance automobile » et sous « Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité ».

Le 11 septembre 2009.